

N°45.2023

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CAMION GROUPE ELECTROGENE SUR LA PLACE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET FERMETURE DE LA PLACE DE LA MAIRIE SISE 26, AVENUE DES GENERAUX MARBOT, POUR DES TRAVAUX SUR LE POSTE DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 L2212-2 L2213-5

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R417-1, R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 8 juin 2023 de Monsieur PEYRAT Dimitri représentant de la société ENEDIS de procéder à la mise en place d'un camion groupe électrogène sur la place pour personne en situation de handicap pour le maintien de l'alimentation des clients lors du remplacement du tableau haute tension du poste de transformation de la Mairie, 26 avenue des Généraux Marbot,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité pour les usagers et afin de procéder à l'exécution des travaux, de prévoir certaines dispositions,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La période d'implantation du camion groupe électrogène est fixée du **20 AU 24 JUIN 2023**.

ARTICLE 2 : La société ENEDIS est autorisée à implanter ce camion groupe électrogène sur la place dédiée aux personnes en situation en handicap sur la place devant la Maire sise 26, avenue des Généraux Marbot.

ARTICLE 3 : **La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicule pendant la durée des travaux** sur toute la place sise 26 avenue des Généraux Marbot sauf pour les personnes en situation de handicap. Le parking sise 26, avenue des Généraux Marbot sera fermé par des barrières sur lesquelles le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : La société ENEDIS prendra toutes les précautions afin d'assurer la sécurité des utilisateurs piétons de la place de la Mairie.

Les dégradations éventuelles seront à sa charge. Elle s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de ladite place.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par la société ENEDIS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressée à

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur Dimitri PEYRAT représentant de la société ENEDIS,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

Fait à Altillac, le 12 juin 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

